



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES
DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION



Brevet de technicien supérieur - BTS

Mis à jour le 11 janvier 2024

Les sections de techniciens supérieurs (STS) sont pilotées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESRI), bien qu'elles soient souvent localisées dans des établissements du second degré :

- des lycées (professionnels ou généraux et technologiques ou polyvalents) publics, privés sous-contrat et hors contrat ;
- des centres de formation d'apprentis (CFA) ;
- des centres de formation professionnelle continue (GRETA par exemple) ;
- des établissements d'enseignement à distance, dont le centre national de formation à distance (CNED).

Les étudiants suivent une formation de deux ans après les baccalauréats professionnel, général et technologique et ont, le plus souvent, pour objectif d'entrer dans la vie active mais il arrive que certains poursuivent des études, notamment en licence professionnelle ou en classe préparatoire ATS (adaptation technicien supérieur).

Sommaire

- [La fiche du Film annuel](#)
 - [L'organisation du brevet de technicien supérieur](#)

- [L'organisation des épreuves de l'examen](#)
- [De la préparation du diplôme à une éventuelle poursuite d'études](#)
- **[Boîte à outils](#)**
- **[Textes officiels](#)**
 - [Code de l'éducation](#)
 - [Autres textes](#)
- **[Pour aller plus loin](#)**



LA FICHE DU FILM ANNUEL

L'organisation du brevet de technicien supérieur : une vigilance de tous les instants

L'organisation des examens est de la responsabilité du chef d'établissement. Celui-ci devient, pour cette occasion, le chef de centre. Il est investi de prérogatives particulières et ceci pour toutes les questions relatives aux épreuves, aux corrections et éventuellement aux jurys de délibération qui se déroulent dans l'établissement scolaire.

Le chef de centre doit respecter et faire respecter des règles et des délais rigoureux.

Nous rappelons ici les points essentiels :

- effectuer un recueil des textes (se référer au vademécum de l'académie pilote ainsi qu'aux référentiels des filières). Cette action qui s'applique à tous les examens est ici d'autant plus importante que le nombre de spécialités différentes se traduit par des réglementations spécifiques à chacune ;
- réaliser un calendrier des opérations, concernant les modalités des examens préparés dans l'établissement (épreuves écrites, orales, pratiques et contrôle en cours de formation - CCF) ;
- procéder à l'inscription des étudiants, en se conformant aux dates et aux procédures. Une vigilance particulière doit être accordée aux étudiants présentant des situations spécifiques, à besoins particuliers ou sportifs de haut niveau ;
[La circulaire du 6 février 2023](#) donne des précisions pour les étudiants en situation de handicap ;
- prendre en main les applications nationales liées à l'organisation et à la passation des examens. Consulter la rubrique [Boite à outils](#) ci-dessous ;
- convoquer ou diffuser les convocations des épreuves ponctuelles et des CCF aux étudiants et aux professeurs concernés dans les délais impartis ;
- prévoir l'organisation matérielle et humaine des épreuves (salles, commande des matériels et matériaux utiles, secrétariat d'examen, surveillance, composition des jurys, etc.) ;
- organiser la sécurité des supports de composition et leur éventuel transport vers les

centres de correction qui peuvent être hors académie pour certaines spécialités ;

- mettre en œuvre les procédures de numérisation des copies ou assurer l'acheminement sécurisé des copies vers les centres de correction, des bordereaux de notes et livrets scolaires vers les centres de délibération, situés parfois hors académie pour certaines spécialités.

Le chef d'établissement doit anticiper autant que possible les difficultés qui pourraient survenir au moment des épreuves (retardataires, absences d'étudiants ou de surveillants, fraudes, défection de membres de jurys, oubli de matériel ou de convocation, etc.) et prévoir les réponses à ces aléas.

Les procédures devront être écrites, claires et traçables.

Elles pourront éventuellement être testées lors "d'épreuves blanches".

Point particulier

Les épreuves d'examen sont organisées par des académies pilotes. Chacune porte une ou plusieurs spécialités.

Ce sont donc les circulaires de ces académies qui encadrent la mise en place des examens, même si le cadre reste national (dates, modalités et nature des épreuves, coefficients).

Consulter le site de l'[académie de Nantes](#) pour connaître la répartition territoriale de la session 2023.

L'organisation des épreuves de l'examen

Le règlement d'examen est particulièrement lié à la spécialité. Il existe plus d'une centaine de spécialités, réparties en 8 secteurs de métiers. Parfois les spécialités sont déclinées en options professionnelles et il est donc particulièrement important de connaître les référentiels.

Consulter la [liste des référentiels](#) sur le site du MESR.

Lorsqu'il existe, le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) est le conseiller privilégié du chef d'établissement dans ce domaine.

Ces diplômes comportent en général peu d'épreuves ponctuelles terminales et les compétences sont le plus souvent évaluées en [contrôle en cours de formation](#) (CCF).

Les épreuves terminales évaluées en mode ponctuel écrit

L'épreuve de culture générale et expression est obligatoire pour l'ensemble des BTS. Elle comprend une partie de synthèse de documents et une autre d'écriture personnelle, le tout portant sur un thème au programme connu des candidats.

L'épreuve de langue vivante étrangère A est obligatoire pour l'ensemble des BTS. Pour certaines spécialités, elle comporte à la fois une épreuve écrite et orale. Pour d'autres, il s'agit uniquement de l'une ou de l'autre.

Les étudiants de BTS industriels composent en contrôle ponctuel pour deux épreuves :

- l'épreuve de culture générale et expression ;
- l'épreuve de mathématiques est obligatoire pour l'ensemble des spécialités industrielles (près d'une soixantaine). En fonction du groupement du BTS, le sujet est différent, de même que la durée de l'épreuve.

Les étudiants de BTS tertiaires (consulter la [liste sur le site de l'académie de Paris](#)) composent en contrôle ponctuel pour des épreuves communes :

- l'épreuve de culture générale et expression ;
- l'épreuve de langue vivante étrangère A.

Puis ils composent sur des épreuves spécifiques :

- l'épreuve d'économie-droit ou de culture économique, juridique et managériale (CEJM), selon la spécialité. Il s'agit d'un examen écrit ponctuel d'une durée de 4 heures, reposant sur une étude de cas d'entreprise ;
- l'épreuve de management des entreprises concerne 8 spécialités de BTS tertiaires. Il s'agit d'un examen écrit ponctuel d'une durée de 3 heures, reposant sur une étude de cas d'entreprise.

Enfin ceux ayant choisi une seconde langue étrangère en option peuvent se présenter à une épreuve facultative. Il s'agit alors d'une interrogation orale.

Point particulier

- En BTS industriel la langue vivante 1 obligatoire (l'anglais dans la grande majorité des BTS industriels) est évaluée lors de deux situations passées en CCF (épreuve E2) pour les candidats dits scolaires et des CFA habilités.

L'épreuve facultative commune à tous les étudiants : "l'engagement étudiant"

Il s'agit d'une épreuve orale de 20 minutes sans préparation.

Cette épreuve vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans le cadre de ses activités bénévoles prévues par l'[article L611-9 du code de l'éducation](#).

Consulter Légifrance pour [connaître les modalités de l'unité facultative "engagement étudiant"](#).

Les épreuves de l'enseignement professionnel

L'évaluation des compétences professionnelles déclinées en unités de formation très précises est organisée selon les modalités particulières de chaque référentiel de spécialité.

Ces compétences sont acquises à la fois en établissement scolaire ou centre de formation

(par apprentissage ou continue) et au contact direct du monde professionnel lors des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), qui peuvent parfois se dérouler à l'étranger.

La durée de ces PFMP varie de 8 à 24 semaines selon les formations.

Cette durée peut être réduite dans des conditions spécifiques (diplôme en un an) ou faire l'objet d'une dispense ([validation des acquis de l'expérience](#) ou apprentissage).

Consulter la fiche "[Stages et périodes de formation en milieu professionnel](#)".

La validation des compétences professionnelles, qui privilégie massivement les CCF, peut aussi donner lieu à des évaluations ponctuelles en cours de formation et terminales. De plus, la passation de l'examen nécessite, selon les spécialités, une attestation de réalisation de PFMP, un rapport de stage ou encore la constitution d'un dossier relatif à une expérience professionnelle.

D'ailleurs et sauf exception, des professionnels en exercice sont sollicités pour participer aux jurys d'examen.

Point particulier

Les diplômes sont découpés en unités de certifications ou blocs de compétences ([décret n° 2016-1037 du 18 juillet 2016](#)). Celles-ci peuvent être obtenues de manière souple, progressive et diversifiée. Entre autres, un étudiant peut ainsi se voir attribuer des unités d'enseignement, même s'il n'obtient pas l'examen dans son entier.

De la préparation du diplôme à une éventuelle poursuite d'études

Les étudiants de BTS, comme tous les étudiants, ont accès à l'ensemble des services et dispositifs mis en place par les organismes de l'enseignement supérieur. Ainsi, sous conditions ils peuvent prétendre aux bourses de l'enseignement supérieur, au logement du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et au restaurant universitaire.

Si les BTS restent un moyen relativement rapide d'accéder à une qualification professionnelle, [la réforme Licence-Master-Doctorat](#) incite les titulaires de BTS, à l'issue d'une année équivalente à la licence 2 ou en bachelor universitaire de technologie (BUT) 2, à poursuivre leurs études notamment jusqu'en licence professionnelle ou en diplôme de comptabilité et gestion (Licence 3). L'obtention du brevet de technicien supérieur valide l'acquisition de 120 crédits européens "European credit Transfer and accumulation system" ([ECTS](#)).



BOÎTE À OUTILS

- Mises à part certaines dispositions spécifiques applicables aux BTS (notamment la

gestion des épreuves longues, lors desquelles un repas est à prévoir), l'organisation temporelle des BTS est la même que celle des examens nationaux dans les établissements du 2nd degré.

- trois fiches techniques permettent de comprendre l'organisation temporelle :
 - [avant l'examen](#) (pdf 240 Ko)
 - [pendant l'examen](#) (pdf 220 Ko)
 - [après l'examen](#) (pdf 140 Ko).

Applications spécifiques aux examens et aux concours

Dans le second degré, les différents domaines de la scolarité des élèves (administratif, pédagogique, relatif à la vie scolaire, financier, etc.) sont couverts par le système d'information pour les élèves de collèges, de lycées et pour les établissements (SIECLE) qui se compose de plusieurs modules.

- **SIECLE**

Cette application permet également d'exporter ponctuellement des données qui servent à alimenter certaines applications utiles à la gestion de la scolarité (par exemple, ici les inscriptions aux examens) et de procéder à des extractions personnalisées exploitables avec un tableur. Chaque académie met en ligne la documentation technique des applications installées (ou mises à jour) et diffuse le cas échéant des tutoriels afin de former les personnels à l'utilisation des différentes composantes de SIECLE.

- **SIECLE Base Élèves Établissement : SIECLE BEE**

La BEE permet d'accéder et de gérer toutes les informations administratives de l'élève :

- l'identité et les coordonnées des élèves et de leurs responsables ;
- la scolarité actuelle de l'élève : établissement, formation, classe, disciplines optionnelles, spécialités et autres enseignements en groupes, redoublement, hébergement, bourses, circuit de transport ;
- les scolarités antérieures de l'élève ;
- les attestations et diplômes obtenus par l'élève.

La BEE permet également à l'établissement d'exploiter, à des fins de pilotage, les informations de la base de données au travers de listes, à éditer ou à exporter, prédéfinies ou personnalisées. Enfin, la BEE est la source des données utilisées dans les autres modules de SIECLE (Vie scolaire, Notes, Gestion financière, Téléservices) et dans d'autres systèmes d'information/applications internes ou externes à l'éducation nationale (annuaires, examens, statistiques, logiciels privés de gestion de la scolarité, espaces numériques de travail, etc.).

Toute modification effectuée dans la BEE se répercute automatiquement et instantanément dans la plupart des autres modules de SIECLE. En particulier, les inscriptions ou radiations d'élèves, les changements de classe ou de groupe sont ainsi pris en compte en temps réel, sans aucune intervention de l'utilisateur.

Consulter [le guide de l'utilisateur](#) SIECLE BEE (pdf 1,5 Mo) sur le site du vice-

rectorat de l'académie de la Nouvelle-Calédonie.

- **CYCLE Automatisé Des Examens et concours (CYCLADES)**

Cette application remplace progressivement les applications précédentes, en regroupant sous une même interface :

- l'inscription des candidats ;
- l'organisation locale des épreuves (y compris la convocation des candidats) ;
- le transfert du contrôle continu depuis le LSU ;
- l'édition des différentes listes, étiquettes ou documents de travail et d'affichage ;
- la saisie des notes de contrôle continu et d'épreuves ponctuelles ;
- la gestion de la dématérialisation des copies et de leur correction via le module Santorin.

- **PIX**

PIX est un site internet sur lequel les élèves s'entraînent et apprennent, seuls, chez eux ou en classe. Ils mesurent progressivement leurs compétences et le site leur indique lorsqu'ils sont prêts à se présenter à la certification. Le site PIX-ORGA permet à l'établissement de paramétrer les modules d'autoformation destinés aux élèves. La certification se déroule sur le site PIX-CERTIF. Elle concerne les élèves de 3^e et de terminale. Consulter :

- le [site PIX](#) ;
- le [site Pix-Orga](#) ;
- le [site Pix-Certif](#).

- **Système d'Information Mission Affectation pour la Gestion des Intervenants examens (IMAG'IN)**

IMAG'IN gère les missions des personnels qui participent aux travaux de jury des examens et concours. L'application s'alimente en données grâce à ses interfaces avec d'autres systèmes d'information, comme STSWeb, SIRHEN, OCEAN/Cyclades ou des systèmes d'informations du domaine financier pour la liquidation des frais de mission. Le chef d'établissement peut consulter les missions affectées aux personnels de l'établissement, éditer la liste et les missions des personnels convoqués, suivre et ajouter des indisponibilités de personnels, contrôler, créer et valider les épreuves sur lesquelles les enseignants sont déclarés compétents.

En tant que chef de centre, il peut consulter les missions et les intervenants convoqués, éditer les convocations, constater l'avancement des missions et clôturer les services faits.

Télécharger un [guide utilisateur](#) (décembre 2017, pdf 1,74 Mo), sur le site de l'académie de Toulouse.

- **Banque Nationale numérique des Sujets (BNS - chef d'établissement et BNS - Tribu)**

Ce module permet d'accéder à la banque nationale des sujets pour les épreuves de spécialités communes (consultation des sujets, affectation des droits aux enseignants, etc.).

- **PUBLication des résultats par interNET (PUBLINET)**

PUBLINET permet d'accéder aux résultats des concours d'enseignement qui n'ont pas été transférés sur CYCLADES.

Consulter :

- le [site PUBLINET](#) ;
- le [site CYCLADES](#) ;
- et un [guide d'utilisation de Cyclades](#) (pdf 611 Ko).



TEXTES OFFICIELS

Textes officiels en vigueur au 7 décembre 2023.

Code de l'éducation

- [Articles D612-30 et 31](#) : accès des bacheliers aux sections de techniciens supérieurs et à la poursuite d'études dans une autre formation d'enseignement supérieur ;
- [articles D643-1 à 35](#) : règlement général du brevet de technicien supérieur ;
- [articles D351-27 à 31](#) : aménagement des examens et des concours.

Autres textes

- [arrêté du 17 juin 2020](#) fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur ;
- [arrêté du 24 juin 2005](#) fixant les conditions d'obtention de dispenses d'unités au brevet de technicien supérieur ;
- [note de service du 7 juin 2022](#) : épreuves de contrôle au brevet de technicien supérieur à compter de la session d'examen 2022 ;
- [circulaire n° 2016-133 du 4 octobre 2016](#) (pdf 185 Ko) : CAP, baccalauréat professionnel et BTS (modalités de délivrance des attestations reconnaissant l'acquisition de blocs de compétences) ;

- [charte de déontologie du 4 avril 2012](#) (pdf 90 Ko) (cette charte s'adresse à tous les agents publics qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans la conception des sujets ou l'organisation des examens terminaux, ainsi qu'aux membres des jurys).



Consulter :

- sur le site Éduscol :
 - la page [BTS](#) ;
 - pour [connaître et comprendre le rôle des commissions professionnelles consultatives](#)
- les pages suivantes, sur des sites académiques :
 - l'académie d'[Aix-Marseille](#) ;
 - [inscriptions BTS](#) : calendrier et conditions, site de l'académie de Grenoble ;
 - [rappel des mesures](#) mises en œuvre dans le cadre de la loi "orientation et réussite des étudiants" sur le site de l'académie de Lille.

[accueil du Film annuel](#)